



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	31

N° DEL20250612-018

APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE : EXTENSION DES LOCAUX ET AUTORISATION DE SOUS-OCCUPATION A DES FINS ECONOMIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;



Vu la convention d'occupation domaniale signée le 26 mai 2020 entre la Communauté de communes du Pays Tarusate et l'Office du tourisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 ayant autorisé la signature de ladite convention ;

Considérant que la convention initiale d'occupation domaniale a autorisé l'installation de l'Office du tourisme intercommunal dans les locaux communautaires du rez-de-chaussée du CIAS ;

Considérant la volonté de l'Office d'occuper un bureau supplémentaire de 12 m² afin d'améliorer les conditions de travail de ses agents ;

Considérant la proposition d'accueillir, dans un garage de 40 m² situé à l'arrière du bâtiment au 56 rue de l'Industrie à Tartas, une entreprise de réparation et de location de vélos, activité complémentaire à l'accueil touristique.

Monsieur le Vice-président rappelle que la convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du CIAS, au profit de l'Office de tourisme intercommunal, a été autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

Dans une perspective de développement des mobilités douces et de soutien à l'économie touristique locale, l'Office a sollicité l'autorisation :

- D'occuper un bureau supplémentaire de 12 m² pour ses agents ;
- D'utiliser le garage de 40 m² situé à l'arrière du bâtiment, 56 rue de l'Industrie à Tartas, pour les besoins d'une entreprise de location et réparation de vélos ;
- De conclure une convention de sous-occupation avec ladite entreprise, sous réserve du respect des conditions légales et assurantielles applicables à l'occupation du domaine public à des fins économiques.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention initiale en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'Office de tourisme intercommunal, tel que présenté.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer ledit avenant ainsi que tout acte subséquent nécessaire à son exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 040-244000766-20250612-250612H1913H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »